

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Conseil de ville de Brossard de décembre Faits saillants et décisions importantes

Brossard, 15 décembre 2021 – Hier soir, lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Brossard, les élus ont adopté diverses résolutions qui permettront, notamment, de subventionner des services d'aide d'urgence aux citoyens sans logis et de reconnaître la réserve naturelle du Bois de Brossard. Voici un résumé des principaux faits saillants de cette séance.

Projet de Règlement REG444 : une aide additionnelle en matière de loyer d'urgence

Toute municipalité située dans une région métropolitaine ou une agglomération de recensement dont le taux d'inoccupation des logements locatifs reconnu par la Société d'habitation du Québec (SHQ) est supérieur à 2 % doit adopter par règlement un programme municipal complémentaire au présent volet de subvention. Ce programme doit aussi être approuvé par la SHQ.

Par l'adoption de ce Règlement, la Ville de Brossard se rendra admissible au volet 2 du Programme de supplément de loyer d'urgence et de subvention aux municipalités de la SHQ qui consiste en l'octroi de subvention aux municipalités admissibles pour couvrir une partie des coûts des services d'aide d'urgence dispensés aux citoyens sans logis.

Les dépenses admissibles sont, entre autres, les frais liés à l'hébergement temporaire. L'absence d'un logis doit être en lien avec la pénurie du logement ou un incident majeur (incendie, par exemple).

« Ce Règlement est important pour les membres du conseil, car il nous donnera un levier additionnel pour venir en aide à celles et à ceux qui se trouvent soudainement sans logis. Nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éviter le pire pour ces personnes impactées », a souligné Doreen Assaad, mairesse de Brossard.

Le Bois de Brossard reconnu officiellement comme une réserve naturelle

La signature de cette entente par la Ville de Brossard permettra d'officialiser l'entente intervenue entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et la Ville de Brossard, afin de préserver à perpétuité la réserve naturelle du Bois de Brossard (secteur ville de Brossard), d'une superficie de 178 hectares.

À noter que La réserve naturelle n'inclut pas les lots où il est prévu de faire des aménagements de sentiers, à court et moyen terme, liés au centre de plein air. Ces derniers pourront être intégrés à la réserve naturelle lorsque tous les aménagements prévus auront été mis en place.

« Enfin, le Bois de Brossard fera partie des grandes aires protégées de la Montérégie. La présence d'une réserve naturelle dans une ville en plein essor comme Brossard, démontre qu'il est possible de conjuguer développement et protection des milieux naturels », a précisé la mairesse.

Pour rester branché sur le conseil

Chaque séance du conseil municipal est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Brossard et sur brossard.ca/conseil. Le procès-verbal de la dernière séance sera disponible sur cette page du site internet au cours des prochains jours.

Bas de vignette : Bois de Brossard

– 30 –

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

2001, boulevard de Rome
Brossard (Québec) J4W 3K5

Tél.: 450 923-6311

brossard.ca

 **brossard**